

jeune homme de Sherbrooke, Qué., je crois, venu témoigner ici l'année dernière, a donné des renseignements très intéressants sur les personnes déplacées.

L'hon. Mme WILSON: Ce jeune homme était de Trois-Rivières.

L'hon. M. HAIG: J'aimerais qu'on l'invite cette année.

L'hon. Mme WILSON: Plusieurs jeunes gens ont séjourné dans ces camps.

L'hon. M. HAIG: Il semblait posséder des connaissances générales appréciables, ainsi qu'une compétence remarquable.

L'hon. M. BUCHANAN: Parmi les témoins qui viendront devant le Comité, incluera-t-on M. Colley?

L'hon. M. ROEBUCK: Oui. Il y avait un jeune homme nommé Keenan qui avait acquis une expérience considérable en Europe; il ferait un excellent témoin, et je désirerais l'inviter.

Je désirerais déposer des renseignements qui me sont parvenus récemment. L'Épiscopat de la province de Québec, qui comprend tous les évêques de cette province—environ une vingtaine—a adopté une résolution le 11 février 1947. Elle est en français, et je désirerais qu'elle soit inscrite en cette langue, et qu'une traduction en anglais en soit faite.

DÉCLARATION DE L'ÉPISCOPAT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC TOUCHANT L'IMMIGRATION

L'Épiscopat de la Province de Québec, uni de sentiment avec Sa Sainteté Pie XII, se réjouit de ce que le Gouvernement canadien soutienne la cause de ces peuples déportés et errants en plusieurs pays d'Europe en leur permettant de venir s'établir au Canada. Toutefois, il désire rappeler que, même dans l'exercice de ce devoir de charité et dans l'établissement d'une politique d'immigration, il ne faut pas perdre de vue la nécessité supérieure de sauvegarder la paix sociale à notre pays constitutionnellement chrétien, et de bâtir sa prospérité future avant tout sur une saine politique familiale.

Résolution passée par L'Épiscopat
de la Province de Québec, à sa réunion
trimestrielle du 11 février 1947.

Le Secrétariat Permanent
de L'Épiscopat Canadien
Ottawa.

Je ne désire point commenter cette résolution, mais simplement le consigner dans notre compte rendu. Cependant, je désire signaler que nos règlements actuels régissant l'immigration ont un caractère tout autre que familial, car nous admettons des célibataires alors que nous refusons l'entrée de parents de citoyens canadiens sous prétexte qu'ils sont mariés. J'espère que toute révision projetée des règlements modifiera ce règlement de façon à permettre l'entrée d'immigrants avec leur famille.

L'hon. M. CAMPBELL: De quel règlement voulez-vous parler lorsque vous dites qu'on leur refuse cette permission?

L'hon. M. ROEBUCK: Je veux dire que des règlements permettent l'entrée du père et de la mère d'un citoyen canadien qui est en état de les recevoir et de prendre soin d'eux; les mêmes règlements s'appliquent au frère et à la soeur lorsqu'ils sont célibataires, mais non pas lorsqu'ils sont mariés; on refuse un grand nombre de personnes simplement parce qu'elles sont coupables de s'être mariées. On admet le frère et la soeur lorsqu'ils sont célibataires, mais non pas lorsqu'ils sont mariés. Cette pratique n'est pas conforme à l'intention qu'ont les évêques d'encourager le développement de la famille, et elle provoque une situation très pénible. Je me demande si les honorables sénateurs savent ce qu'éprouve un